



DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE-MARITIME

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026

### NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	15
Présents :	12
Absents :	3
Représentés :	3

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Croix-Chapeau, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Fabrice BOUSSALEM, Maire.

**PRÉSENTS :** Maxence AUDUREAU, Fabrice BOUSSALEM, Elise FIROME, Bastien GIOCANTI, Cyril HUCORNE, Christophe LE STIR, Julie LOISEAU, Giulia PAOLUCCI, Karine PHILLIPS, Katy POIRIER-VERGOS, Eva PELLETIER, Emmanuel ROUSSILLE.

**ABSENTS :** Samir OUFARY (donne pouvoir à Karine PHILLIPS), Bertrand LIGNERON (donne pouvoir à Katy POIRIER-VERGOS), Estelle PRETOT (donne pouvoir à Elise FIROME)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Cyril HUCORNE

### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 mars 2026
  - Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 avril 2026
1. Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales
- Questions diverses

### **N° D2026-37**

#### **Désignation des délégués et suppléants du Conseil Municipal en vue de l'élection des Sénateurs**

Vu l'arrêté préfectoral DCC-BRGE du 18 mai 2026 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux en vue de l'élection des Sénateurs de la Charente-Maritime,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués et les suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Le Maire, en application de l'article R.133 du code électoral rappelle que le bureau électoral est présidé par le maire et comprend deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Monsieur Emmanuel ROUSSILLE, Madame Karine PHILLIPS, Monsieur Maxence AUDUREAU et Madame Eva PELLETIER acceptent de constituer le bureau.

Monsieur le maire indique le mode de scrutin applicable et précise que conformément aux articles L.284 et L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire sept délégués et quatre suppléants.

L'élection se fait sans débat, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni adjonction ou suppression de nom, sans modification de l'ordre de présentation des candidats. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Après un appel à candidature, la liste de candidats est la suivante :

Liste 1 conduite par Monsieur Fabrice BOUSSALEM

- Monsieur Fabrice BOUSSALEM
- Madame Karine PHILLIPS
- Monsieur Cyril HUCORNE
- Madame Estelle PRETOT
- Monsieur Bastien GIOCANTI
- Madame Giulia PAOLUCCI

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel : 15 (dont 3 procurations)

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Suffrages liste 1 conduite par Monsieur Fabrice BOUSSALEM : 15 (quinze voix)

Sont proclamés élus en qualité de délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

- Monsieur Fabrice BOUSSALEM
- Madame Karine PHILLIPS
- Monsieur Cyril HUCORNE

Sont proclamés élus en qualité de suppléant des délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

- Madame Estelle PRETOT
- Monsieur Bastien GIOCANTI
- Madame Giulia PAOLUCCI

Le Conseil municipal prend acte des résultats du scrutin tels qu'ils figurent au procès-verbal de désignation des délégués et suppléants établi conformément aux dispositions du Code électoral.

Le procès-verbal ainsi que ses annexes seront transmis aux services de l'État dans les conditions réglementaires prévues.

La séance est levée à 19h47.

Le secrétaire de séance,  
Cyril HUCORNE

Le Maire,  
Fabrice BOUSSALEM